ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 66144

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le bilan de la surveillance des pollutions par hydrocarbures au cours de l'année 2000. Il aimerait connaître le nombre de dégazages et de déballastages constatés sur chaque zone littorale, le tonnage du mazout déversé, en distinguant ce qui a été déversé à l'intérieur de la zone d'intervention française et dans les eaux extra-territoriales, les procédures engagées et, pour les procédures déjà jugées, les condamnations prononcées.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux déballastages constatés sur le littoral français. La lutte contre les rejets illicites d'hydrocarbures en mer, qu'il s'agisse de rejets d'eaux de cale ou de ballasts sales, figurait parmi les priorités retenues par le Gouvernement lors du comité interministériel de la mer du 27 juin 2000. C'est dans cet esprit que la loi n° 2001-380 du 3 mai 2001, modifiant la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution par les navires, a été votée. Elle dissuade fortement les auteurs de rejets délibérés en renforçant et en diversifiant les sanctions répressives dont ils sont passibles. Un dispositif a également été adopté dans le cadre de la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001, lequel comporte diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports, et prévoit le déballastage des navires avant leur sortie du port sous peine de sanctions. Par ailleurs, des travaux sont aujourd'hui engagés par le Gouvernement afin d'améliorer tant la poursuite des contrevenants que l'exécution effective des sanctions. Ainsi, la modernisation de l'instruction du 6 septembre 1990, relative à la recherche et à la répression de la pollution de la mer par les navires, est en cours de finalisation et devrait être prochainement signée. Il s'agit d'y intégrer les dispositions de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 concernant l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs en mer. Le Gouvernement a également souhaité que soit mise en place une centralisation de l'ensemble des informations opérationnelles sur les pollutions, pour que le nombre de déballastages, le tonnage d'hydrocarbures déversés et la suite donnée aux procédures puissent être connus avec précision. En ce qui concerne cette dernière mesure, le travail de concertation se poursuit. En effet, le ministère de la justice a récemment créé des tribunaux maritimes spécialisés à Brest, Le Havre et Marseille. Cette décision constitue un premier pas vers une centralisation des procédures judiciaires engagées contre les navires pollueurs.

Données clés

Auteur : M. François Rochebloine
Circonscription : Loire (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66144
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE66144

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5390
Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1889